BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TROIS (03) ONDULEURS AU PROFIT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO À ABENGOUROU EN CÔTE D'IVOIRE

Octobre 2026

Voie Triomphale - Plateau
BP 905 - Abengourou - Côte d'Ivoire

Tél. (225) 27 35 91 37 15 / 27 35 91 38 15 / Fax : (225) 27 35 91 31 76
courrier.a05@bceao.int - www.bceao.int

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

• le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;

• une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;

• le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;

• la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre de ses activités, la BCEAO procède périodiquement au remplacement de ses onduleurs pour le bon fonctionnement de ses installations.

2. Objet

Cet appel d'offres a pour objet, la sélection d'une entreprises pour la fourniture et l'installation de trois (03) onduleurs au profit de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'Ivoire comme suite :

- Un (01) onduleur de puissance nominale 20 kVA pour le Poste Central de Surveillance (PCS) et la bureautique ;
- Deux (02) onduleurs de puissances nominales 10 kVA chacun, pour la caisse et la salle des serveurs informatiques.

3. Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique.

4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

5. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée, afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.a05@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents suivants :

- l'attestation fiscale en cours de validité ;
- l'attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;

- l’attestation d’immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une attestation de non-faillite ;
- les références bancaires conformément au schéma ci-après :
  - Code Banque ;
  - Code guichet ;
  - N° du compte ;
  - Clé RIB ;
  - IBAN ;
  - SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

11.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (les procédés de mise en œuvre) ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d’une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile ;
- le délai d’exécution, assorti d’un planning détaillé des différentes séquences du déroulement des travaux ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l’accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11.5. Date et heure limites de transmission des offres

Les offres devront être déposées sous plis fermés au secrétariat du Chef d'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d’Ivoire aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur, avec la mention **“Travaux de fourniture et d’installation de trois (03) onduleurs au profit de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'Ivoire”.**

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Le matériel doit être livré à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'ivoire et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1. Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

18. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2. L'arbitrage se déroulera en langue française à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit ivoirien.

20.3. Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

21. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.a05@bceao.int**. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES / CADRE DE DEVIS

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES À REMPLACER

Les installations existantes comprennent trois (03) onduleurs triphasés et leurs équipements annexes :

- **01 onduleur 08 kVA** de marque APC : 220-240 ou 380-415 VAC / 220-240 VAC ;
- **01 onduleur 10 kVA** de marque MERLIN GERIN : 380-415 VAC / 220-240 VAC ;
- **01 onduleur 15 kVA** de marque MERLIN GERIN : 380-415 VAC / 220-240 VAC.

Ces équipements alimentent respectivement la salle des serveurs informatiques, la Caisse, le PCS et les installations de la bureautique. Leur dépose fait partie intégrante des prestations.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent essentiellement en :

- la dépose des onduleurs existants ;
- la fourniture et l'installation de trois (03) onduleurs dont deux (02) de 10 KVA triphasé - on-line double conversion et un de 20 KVA – triphasé – on-line double conversion ainsi que leurs accessoires par des techniciens qualifiés et expérimentés ;
- l'intégration fonctionnelle des nouveaux onduleurs avec le système existant, en tenant compte des priorités de basculement ;
- la réalisation des tests de fonctionnement, de basculement de source, et de sécurisation des charges ;
- les paramétrages, les essais, les réglages et la mise en service ;
- la remise d'un dossier technique complet (notices, fiches techniques, certificats de garantie, rapports de tests).

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DU MATÉRIEL À INSTALLER

Afin de garantir la compatibilité, la fiabilité et la performance du système à mettre en œuvre, le matériel fourni devra répondre aux spécifications techniques particulières suivantes :

3.1 Généralités

- Type : Onduleur triphasé en ligne (technologie On-line double conversion – VFI) ;
- Application : Protection d'équipements critiques.

3.2 Entrée

- Tension nominale : 3 x 400 V + N (triphasé) ;
- Plage de tension : 305 V à 478 V (±15 à 20 %, sans basculement sur batterie) ;
- Fréquence : 50/60 Hz (auto-détection) ;
- Facteur de puissance d'entrée : ≥ 0,99 ;
- Distorsion harmonique (THDi) : ≤ 5 %.

3.3 Sortie

- Tension nominale : 3 x 400 V + N ;
- Stabilité de la tension : ±1 % en mode batterie ;
- Fréquence : 50/60 Hz (suivi réseau ou généré par l'onduleur) ;

- Facteur de puissance de sortie : 0,9 ou 1 selon modèle ;
- THD (charge linéaire) : ≤ 2 % ;
- Surcharge admissible :
  - 110 % pendant 60 minutes ;
  - 125 % pendant 10 minutes ;
  - 150 % pendant 1 minute.

3.4 Batteries

- Type : Batteries VRLA (plomb-acide régulées par soupape) ;
- Autonomie standard : 30 minutes ;
- Temps de recharge : 90 % en 6 à 8 heures.

3.5 Interfaces et communication

- Écran LCD : Multilingue, affichage tension, charge, autonomie, alarmes ;

3.6 Protection

- Parafoudre intégré ;
- Protection contre surcharge, court-circuit, surtension, sous-tension, inversion de polarité batterie ;
- Bypass automatique et manuel.

3.7 Environnement

- Température de fonctionnement : 0 à 40 °C ;
- Humidité relative : 0 à 95 % (sans condensation) ;
- Niveau sonore : < 55 dB à 1 m.

4. NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur :

- CEI/EN 62040-1 (sécurité) ;
- CEI/EN 62040-2 (CEM) ;
- CEI/EN 62040-3 (performance) ;
- NFC 15-100.

ANNEXE I : CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	QTÉ	P.U	P.T
1	Fourniture d'Un (01) Onduleur Triphasé - Puissance 20 kVA (50 Hz, avec bypass statique)	U	1		
2	Fourniture de (02) Onduleurs Triphasés - Puissance 10 kVA (50 Hz, avec bypass statique)	U	2		
3	Report de l'état de fonctionnement des trois (03) onduleurs au Poste Central Incendie (PCI) de l'Agence	Ens	3		
4	Fourniture de divers accessoires de pose, de manutention, d'installation et de raccordement	Ens	1		
5	Main d'œuvre pour la dépose des installations à remplacer, la manutention et le transport du matériel ainsi que la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens	1		
6	Reprise en moins-value de toutes les installations et équipements déposés	Ens	1		
TOTAL GENERAL HT/HDD					

L'offre de chaque soumissionnaire devra contenir les informations et documents ci-après :

1. les fiches techniques et/ou documents précisant les caractéristiques et les fonctionnalités des onduleurs et accessoires proposés ;

2. l'attestation ou l'agrément du fabricant autorisant le soumissionnaire à fournir et intervenir sur le type et la marque d'onduleurs proposés ;

3. le délai de livraison ;

4. la validité de l'offre (au moins 180 jours).

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les entreprises sont tenues de préciser, la marque, le modèle, les caractéristiques électriques, ainsi que l'année de fabrication des onduleurs proposés.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION (Modèle)

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TROIS (03) ONDULEURS AU PROFIT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO À ABENGOUROU EN CÔTE D'IVOIRE

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de trois (03) onduleurs au profit de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Abengourou en Côte d'Ivoire ;

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

- me soumets et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]